

Charte des engagements réciproques adhérent/producteur

Pour chaque contrat signé, quelque soit l'AMAP concernée, le producteur d'une part et le consommateur d'autre part, s'engagent à respecter tous les engagements listés ci-dessous. La reconnaissance des engagements cités ci-dessous par la signature de ce document est la condition pour l'accès à la signature des contrats par l'adhérent.

Le producteur s'engage d'une part :

- à adhérer à l'association Manger Mieux Ici et à payer sa cotisation à l'association.
- à produire dans le respect de la charte des AMAP. Il approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de son exploitation et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte de l'Agriculture paysanne et au cahier des charges de l'Agriculture Biologique AB.
- à livrer en personne au local, selon la fréquence déterminée dans le contrat, le panier de produit de son exploitation défini dans le contrat.
- à tenir les adhérents informés de l'état de ses cultures ou de son élevage ainsi que de la vie de son exploitation, notamment à faire visiter son exploitation régulièrement ou à associer les adhérents au coups de main selon les possibilités.
- A participer à un AMAPéro en personne avec les produits de son exploitation pour les faire déguster.
- à encaisser les chèques de paiement selon la fréquence indiquée dans le contrat.

L'adhérent s'engage d'autre part:

- à adhérer à l'association Manger Mieux Ici et à payer sa

cotisation à l'association.

- à respecter la charte des AMAP, les statuts et le Règlement Intérieur de l'association.

- A partager les risques et les bénéfices avec le producteur dans les aléas de production.

Dans le cas où le producteur ne pourrait livrer le panier, l'adhérent ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

- à venir prendre ou faire prendre au lieu, jour, heure et à la fréquence déterminés, son ou ses paniers de produits des différentes AMAP auxquelles il aura adhéré: tout panier non récupéré est perdu!

- Le contrat ne pourra être résilié que si l'adhérent trouve un remplaçant. En cas de force majeure (déménagement etc....) l'adhérent pourra bénéficier de l'aide du Bureau de l'association afin de rechercher un éventuel remplaçant (sous réserve de formuler sa demande suffisamment à l'avance).

- à participer à la vie de l'association Manger Mieux Ici, notamment en participant aux permanences des distributions selon les besoins de l'AMAP et en fonction de ses disponibilités,

- à payer à la signature du/des contrat(s), l'intégralité de son/ses abonnement(s) aux paniers selon les modalités choisies: par chèque ou en espèces (dans le cas du règlement de la totalité des distributions).

En signant cette charte, je m'engage à respecter l'ensemble des engagements qui me concernent adhérents ou producteur.

Fait à _____, le _____.

adhérent

producteur